



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 3974

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens déportés du travail dans les camps nazis en lui demandant s'il envisage d'accorder une demi-part supplémentaire aux couples mariés dont l'un des conjoints, âgé de plus de soixante-quinze ans, a été déporté du travail et possède la carte du combattant. Cela permettrait en effet d'étendre le bénéfice de cette nature à tous les ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

Réponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre rappelle à l'honorable parlementaire que le bénéfice d'une demi-part supplémentaire de quotient familial accordée aux célibataires, veufs et divorcés, anciens combattants et âgés de soixante-quinze ans, a été étendu aux anciens combattants mariés, par la loi de finances pour 1988. Les personnes contraintes au travail en pays ennemi peuvent obtenir cette demi-part supplémentaire, qu'elles soient célibataires ou mariées, dès lors qu'elles sont titulaires de la carte du combattant et âgées d'au moins soixante-quinze ans.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3974

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2849